



**Convention avec le CCAS DE Corbas
dans le cadre de l'utilisation du site
Vente à distance pour les professionnels**

N° 2017 – 00017

19 boulevard Vivier Merle
69003 Lyon

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

ENTRE :

Keolis Lyon, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal JACQUESSON, déléataire du réseau TCL, dont le siège est situé au 19 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon

d'une part,

et

Le CCAS de Corbas, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude TALBOT, situé au 18 C rue des Marronniers 69960 CORBAS

d'autre part,

« IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et obligations entre le (acheteur des titres de transport du réseau TCL) désigné ci-dessus et Keolis Lyon, agissant au titre de l'article 11 du titre II et de l'article 3.7 de l'annexe 3 du contrat de délégation de service public conclu le 7 novembre 2016 entre le Syndicat mixte pour les Transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), et la SA Keolis. »

Après s'être rapprochées, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Keolis Lyon met à disposition du CCAS de Corbas un accès au portail E-Técély Pro, un ou plusieurs lecteurs de cartes selon les besoins.

Keolis Lyon est le gardien et le bénéficiaire des équipements mis à sa disposition par le SYTRAL (propriétaire).

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

Le CCAS de Corbas pourra via le portail VAD PRO, selon l'habilitation prédéterminée par Keolis Lyon :

- Recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité)
- Suivre le détail de ses opérations
- Faire une commande de carte
- Faire une demande de droit

Toutes factures, notes ou reçus à destination des clients à l'occasion de l'achat de titres, quels qu'ils soient, ne sont pas autorisés. Outil de chargement de titres principalement et de comptabilité entre Keolis Lyon et le CCAS de Corbas, le portail E-Técely ne doit en aucun cas servir à l'établissement desdites factures, notes ou reçus.

ARTICLE 2 – HABILITATIONS du CCAS de Corbas

Le CCAS de Corbas, dispose de l'habilitation suivante:

- Recharger des titres de transport (uniquement tarification solidarité)
- Suivre le détail de ses opérations
- Faire une commande de carte
- Faire une demande de droit

Toute modification d'habilitation doit faire l'objet d'une demande écrite par une personne dûment habilitée auprès de Keolis Lyon.
Seul Keolis Lyon sera en mesure d'exercer cette modification.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES du CCAS de Corbas

• Assurance

Le CCAS de Corbas déclare qu'il est titulaire d'une police d'assurance à jour tout au long du contrat, garantissant sa responsabilité civile professionnelle et couvrant notamment les préjudices qui pourraient résulter de la perte ou de la disparition du matériel pour quelle que cause que ce soit, pour sa valeur totale.

• Perte et Vol

Le CCAS de Corbas n'est pas déchargé de ses obligations en cas de perte, de vol ou de soustraction sous une forme quelconque du matériel et devra en conséquence, à défaut d'une prise en charge par son assureur, remettre à Keolis Lyon la contrepartie de la valeur totale du matériel.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

↳ En cas de vol, de destruction, de bris et de vandalisme du matériel, appartenant à Keolis Lyon par délégation, le CCAS de Corbas doit en faire le signalement à son assurance et à Keolis Lyon sous 48 heures (jours ouvrés). A défaut de respecter ce délai le CCAS de Corbas s'expose à se voir réclamer le coût unitaire des différents équipements mis à sa disposition. Pour information le coût unitaire par équipement (lecteur + badge) est évalué à 200€. De plus, en cas de détérioration du matériel, les frais de réparation pourront être facturés au CCAS de Corbas.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS du CCAS de Corbas

• **Achat**

Le CCAS de Corbas s'engage à :

↳ Acheter uniquement les contrats d'abonnements à disposition dans le portail E-Técély Pro.

↳ Respecter les prix de vente des titres qui sont indiqués par Keolis Lyon sans réduction, ni augmentation.

↳ Ne pas remettre aux clients, à l'occasion de l'achat de titres quels qu'ils soient, toutes factures, notes ou reçus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

↳ Prendre connaissance des informations ponctuelles délivrées pour la clientèle et pour lui-même.

↳ Présenter l'équipement en état sur simple demande de Keolis Lyon.

• **Législation**

Le CCAS de Corbas déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article 314-1 du Code Pénal qui dispose :

"L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende"

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE KEOLIS LYON

Keolis Lyon s'engage à :

↳ Fournir au CCAS de Corbas toutes les informations sur les évolutions de tarifs

↳ Former les intervenants désignés par le CCAS de Corbas à l'utilisation du portail E-Técély Pro

↳ Fournir au CCAS de Corbas toutes les informations utiles à l'achat de titres de transport

↳ Editer la facture au dernier jour du mois : une facture en deux exemplaires, est adressée par courrier et éventuellement par mail.

Le délai de règlement de la facture est fixé à 30 jours fin de mois.

↳ Fournir lors de la formation à l'outil un livret de formation, un guide tarifaire et un ou plusieurs badges de connexion selon les besoins un guide pratique recensant les bornes e-técély à proximité.

↳ Mettre en place une Hotline

Les factures devront comporter outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le numéro de la convention,
- le numéro du ou des bons de commande
- le nom des usagers bénéficiaires
- le nombre de titres achetés,
- le prix unitaire HT,
- la date d'établissement de la facture,
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant global de la facture.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

Les factures mensuelles au profit du CCAS de Corbas seront envoyées à :

Hôtel de Ville-Service Finances
Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

↳ La présente convention est conclue intuitu personae, c'est-à-dire qu'elle est conclue en considération de la personne du cocontractant jusqu'au 31 décembre 2022.

↳ Sous réserve de l'alinéa précédent, l'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin à tout moment, sans avoir à justifier le motif, moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

↳ Keolis Lyon conclut le présent contrat en qualité de titulaire de la convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs de l'agglomération lyonnaise, référence citée en préambule.

En cas de cessation de ladite convention de DSP pour quelque cause que ce soit, le SYTRAL ou le tiers qu'il aura désigné, se réserve le droit de poursuivre l'exécution du présent contrat, étant ainsi substitué dans les droits et obligations de Keolis Lyon sans que le CCAS de Corbas ne puisse en aucune manière s'y opposer.

En cas de non poursuite du présent contrat, le SYTRAL ou le tiers qu'il aura désigné ne peut en aucune façon voir sa responsabilité recherchée ni être tenu au versement d'une quelconque indemnité au bénéfice du CCAS de Corbas.

ARTICLE 7 – RESILIATION

↳ En cas de manquements grave ou non-respect de la présente convention par le CCAS de Corbas et après une mise en demeure formelle de la part de Keolis Lyon, la neutralisation du Portail E-Técély et l'enlèvement du matériel se feront sans délai.

↳ La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

Elle sera immédiate, sans opposition du délai de préavis, en cas de manquements graves et répétés de la part du CCAS de Corbas (incident de paiement) et constatés par Keolis Lyon.

ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE

↳ En cas de cessation d'activité du CCAS de Corbas ou de difficultés financières, quelle qu'en soit la raison, ce dernier s'engage à aviser immédiatement Keolis Lyon de sa situation nouvelle par lettre recommandée avec AR.

↳ En cas de cession, ce dernier s'engage à prévenir Keolis Lyon par lettre recommandée avec AR dès la signature de l'acte de cession. Il est expressément convenu que Keolis Lyon se réserve alors la possibilité ou non de reconduire avec le successeur la présente convention.

↳ Le CCAS de Corbas s'engage à aviser son éventuel successeur de la clause ci-dessus énoncée.

ARTICLE 9– ECHANGES DE DONNEES STATISTIQUES

Les parties sont tenues de respecter la loi informatique et libertés conformément à la déclaration CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Aucun échange de données à caractère personnel ne pourra être réclamé par le CCAS de Corbas pour quelque motif que ce soit.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE

ARTICLE 9- ECHANGES DE DONNEES STATISTIQUES

Les parties sont tenues de respecter la loi informatique et libertés conformément à la déclaration CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Aucun échange de données à caractère personnel ne pourra être réclamé par le CCAS de Corbas pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 10 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE EN CAS DE LITIGE

En cas de contestation relative à l'exécution de la présente convention, le Tribunal de Commerce de LYON est seul compétent.

Fait en 4 exemplaires, à Lyon, le 17/07/17

Directeur Général de KEOLIS LYON
Pascal JACQUESSON

Le Président du CCAS de Corbas
Jean-Claude TALBOT

PO/ Corinne SEEMANN
Relation Client Front Office

<< Lu et approuvé >>



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-266910413-20221213-CCAS_2022DL041-DE